



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL

SUR LE CAMPING MUNICIPAL D'ARFONS

AR_021_2025

Le Maire de la commune d'ARFONS,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique - Vu le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;
- Considérant le danger que constituent les détritrus (verres brisés, plastiques et cannettes d'aluminium) ;
- Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur le camping donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;
- Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées sur le camping municipal durant la fête locale du samedi 23/08/2025 au mardi 26/08/2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le camping municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le camping municipal durant la fête locale qui aura lieu du samedi 23/08/2025 au mardi 26/08/2025 ;

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de CASTRES (Tarn)
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LABRUGUIERE (Tarn)
- Affiché en Mairie

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (31) dans un délai de deux mois.

Fait à Arfons, le 8 août 2025

Le Maire,
Gérard PINEL

